

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 793 11 juillet 1947

n° 793 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1947

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro
31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la L ôte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 7 août 1934 portant extension aux colonies des dispositions du décret du 25 juin 1955 sur le contrôle des subventions aux sociétés, modifié par le décret du 19 juin 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000) est accordée à Mme Luchez (Antoinette), en religion Sœur Juliette, supérieure de la congrégation des Sœurs franciscaines de Calais, à Djibouti, pour couvrir les dépenses de personnel et de matériel du 1er semestre LMT à l'école privée tenue par la congrégation de Djibouti. Il sera produit en fin de semestre, un compte d'emploi de cette subvention indiquant : 1° En ce qui concerne le personnel, l'état numérique des maîtres et élèves de l'école; 2° En ce qui concerne le matériel, le relevé des dépenses effectuées et chaque fois que possible les documents justificatifs des dépenses. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 5, du budget local de l'exercice en cours. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.